



Action en réduction des libéralités ou comment respecter la part réservataire

Par **mosrozen**, le **24/02/2020** à **07:48**

Bonjour, je souhaite avoir un peu de clarté au sujet de ce testament, sachant que la personne qui a rédigé ce testament avait l'intention de réduire au maximum la part de l'héritière réservataire, ce testament est le dernier en date du décès.

Les versions précédentes ont été toujours pour réduire la part réservataire au maximum car le défunt en avait l'intention de toute manière possible et imaginable en sachant bien sûr qu'il n'est légalement pas possible de déshériter.

Ceci étant l'héritière réservataire (sa fille unique) se retrouve évidemment lésé de fait.

Comment peut on comprendre ce dernier testament, en sachant que la concubine a la lecture du présent testament à déjà renoncé à sa part d'usufruit en faveur de la fille du défunt car elle ne trouve pas cela morale. Les enfants de l'héritier réservataire ont eux aussi opter pour renoncer à cela au profit de leur mère.

Par contre l'épouse (la mère de l'héritière réservataire) Pacse et séparée (non divorce) du défunt depuis plus de 20 ans ne veut rien entendre, au contraire.

Comment articuler cela, ou comment faire valoir des quotes parts qui aujourd'hui (après les lois de 2007 au sujet des quotes parts pour les contrats de mariages antérieur a 2007) selon le notaire représente 50/50 (le défunt et l'épouse). Est-ce nécessaire de vérifier les donations révoquées comme il en fait cas au début du testament ?

Simplement qu'elle est la meilleure attitude pour éviter un réduction de la part réservataire ?

amicalement

copie du testament:

Je soussigné Monsieur X, né à X le XXX, demeurant à X, époux de X, déclare par les présentes révoquer toute disposition testamentaire antérieure, ainsi que la donation entre époux régularisée devant Maître X, notaire à X, le XXXX.

1°) Je lègue l'usufruit de mes quotes-parts de propriété des appartements sis à XXXX et à XXX, à Madame XX (concubine), née à X le XXX, demeurant à XXXX. Madame X sera

dispensée de fournir caution et de dresser inventaire.

2°) Je lègue la nue-propiété de mes quotes-parts de propriété des appartements sis à XXXX et à XXX à mes petits-enfants, par parts égales entre eux. En cas de prédécès de l'un ou de l'autre d'entre eux, la part du prédécédé se répartira par parts égales entre mes autres petits-enfants.

3°) Je lègue l'usufruit du surplus de mes biens à Madame XXX, mon épouse. Mon épouse sera dispensée de fournir caution et de dresser inventaire.

4°) Je lègue la nue-propiété du surplus de mes biens à mes petits-enfants par parts égales entre eux. En cas de prédécès de l'un ou de l'autre d'entre eux, la part du prédécédé se répartira par parts égales entre mes autres petits-enfants

La part de réserve de ma fille s'imputera :

- En premier sur le legs du surplus de mes biens à mon épouse en usufruit et mes petits-enfants en nue-propiété,

- Et pour le surplus, s'il y a lieu, sur le legs de la nue-propiété de mes quotes-parts de propriété des appartements sis à XXXX et à XXX à mes petits-enfants.

Fait à X

Le X

Par **youris**, le **24/02/2020** à **09:21**

bonjour,

une personne peut toujours donner ou léguer sa quotité disponible à qui elle veut.

les enfants héritiers réservataires doivent recevoir au minimum leurs réserves héréditaires, il n'y a aucune obligation à ce qu'ils reçoivent plus.

le notaire en charge de la succession vous expliquera les dispositions du testament et vérifiera si la réserve héréditaire des enfants est respectée.

salutations